

Procédure de transport des matières dangereuses : RÉCEPTION D'UN COLIS

Si l'emballage est détérioré :

- REFUSEZ le colis
- Mentionnez sur le récépissé de livraison : "Marchandise refusée – colis endommagé"
- Signez le récépissé et veillez à ce que le transporteur parte avec le colis
- Envoyez un mail au service client de la société qui a vendu le produit



Si l'emballage est intact :

- Ouvrez le colis
- IMPORTANT : Déballer le colis en présence du transporteur**, s'il ne veut pas attendre, refusez la livraison et notez sur le bordereau "Livraison refusée pour refus de contrôle". Envoyez un mail au service client de la société qui a vendu le produit.
- Si la marchandise est complète et en bon état, signez le récépissé
 - Si la marchandise est détériorée ; **refusez le colis**, mentionnez sur le récépissé de livraison "Marchandise refusée – endommagée". Signez le récépissé et veillez à ce que le transporteur parte avec la marchandise. Envoyez un mail au service client de la société qui a vendu le produit.

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières et objets explosibles



Matières toxiques



Matières infectieuses



Gaz inflammables



Matières radioactives



Gaz non inflammables Non toxiques



Gaz toxiques



Matières fissiles



Matières corrosives



Liquides inflammables



Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées



Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Pour certains produits, les étiquettes de danger sont complétées par la marque :



Matières dangereuses pour l'environnement



Matières transportées à chaud

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.